

DA-002 « Principes de nomination »

En application des articles 7, 11 et 12 du statut du personnel de l'Association de communes Sécurité Riviera et de son règlement d'application, le Comité de direction arrête :

Art. 1 Principes généraux

Le Comité procède deux fois par année, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet, aux nominations qui découlent des conditions fixées dans les articles mentionnés.

Art. 2 Nominations

Elles interviennent selon le principe général suivant :

a) Nominations provisoires

- pour les agents de police, au plus tôt au 1^{er} juillet qui suit l'obtention du Brevet fédéral de policier ;

b) Nominations définitives

- pour les agents de police, en principe un an après la nomination provisoire ;
- pour les policiers formés engagés, dans un délai compris entre six mois et une année suivant la date d'engagement ;
- pour le personnel engagé sous contrat de droit privé, au plus tôt trois ans et six mois après la date d'engagement.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Ainsi adopté par le Comité de direction, le 13 novembre 2008.

COMITE DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Alain Feissli

Maj Michel Francey